

ARTICLE 1 – DEFINITION

La Ligue Moto des Pays de la Loire organise, avec le concours de la commission régionale de motocross et des clubs affiliés de la Ligue, le Trophée des Clubs des Pays de la Loire.

Ce trophée est ouvert à tous les clubs affiliés de la Ligue Moto des Pays de la Loire.

Il ne pourra être organisé (hors championnat de France), dans la Ligue, une épreuve de motocross le même jour que le trophée clubs. Le club organisateur du trophée des clubs pourra organiser une ou plusieurs catégories annexes.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS

L'engagement au trophée des clubs se fera via le bulletin d'engagement disponible sur le site de la ligue. Chaque club pourra engager autant d'équipes qu'il le souhaite. Chaque équipe sera constitué de 3 pilotes licenciés à l'année dans le club au maximum : 1 pilote 125cc 2T, 1 pilote MX2 et 1 pilote Open.

Cependant, la commission pourra limiter le nombre d'équipes par club en fonction de la capacité du circuit.

Le droit d'engagement est fixé à **130€ par équipe**. La date de clôture des engagements sera fixée 15 jours avant la date de l'épreuve. Le club devra désigner un responsable licencié pour son ou ses équipes.

ARTICLE 3 – CATEGORIE

3 catégories sont inscrites au trophée.

125cc 2T : pilotes à partir de 13 ans titulaires d'une licence NJ3C, NCO, INJ, INT.

MX2 : pilotes à partir de 15 ans sur des machines MX2 (les 125cc 2T ne sont pas autorisés) titulaires d'une licence NJ3C, NCO, INJ, INT.

Open (125cc 2T, MX2, MX1): pilotes à partir de 13 ans (15 ans pour les machines MX1 ou MX2) titulaires d'une licence NJ3C, NCO, INJ, INT.

ARTICLE 4 - EPREUVE

125cc 2T, MX2 et Open : 1 essai libre de 15 mn, 1 essai chrono de 15 mn puis 5 mn de test de départ, 2 manches de 20 mn + 1 T.

L'ordre d'entrée aux essais libres et chrono sera déterminé par un tirage au sort qui sera effectué le samedi soir.

La présence des pilotes en tenue est obligatoire à la présentation des équipes.

Placement des coureurs sur la grille de départ : les temps réalisés lors des essais chronos seront pris en compte pour l'ensemble des départs de la journée.

ARTICLE 5 – HORAIRES

Les horaires dépendront des catégories annexes retenues.

ARTICLE 6 – TECHNIQUE

Voir article 6 des clauses générales du championnat de Ligue de Motocross

ARTICLE 7 – NUMEROS

Les pilotes garderont leurs numéros attribués en championnat de ligue.

ARTICLE 8 – CLASSEMENT

Tous les pilotes prenant le départ seront classés suivant le barème suivant : 1^{er} : 1 point, 2^{ème} : 2 points, etc..... Un club dont l'équipe n'ayant pas de pilote dans une catégorie marquera les points correspondant au nombre d'équipes présentes toutes catégories + 1 (exemple : si 30 équipes, l'équipe marquera 31 points). Pour le classement final du trophée, les 5 meilleurs résultats seront pris en compte.

ARTICLE 9 – RECOMPENSE

Le podium final récompensera les 3 meilleures équipes sur l'ensemble des 3 catégories. **Présence au podium obligatoire.**